
Si le contenu de ce premier addendum (le « 1^{er} Addendum ») appelle des questions de votre part, nous vous invitons à consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Les Administrateurs de la Société de gestion, dont les noms figurent dans la rubrique « Gestion et administration » du prospectus du Fonds d'investissement (« Trust ») daté du 2 juillet 2021 (le « Prospectus »), sont les personnes responsables des informations contenues dans le Prospectus (incluant tout Supplément ou Addendum) et assument leur responsabilité en conséquence. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnablement possibles pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

ARCHITAS MULTI-MANAGER GLOBAL FUNDS UNIT TRUST

(Une Société d'investissement à capital variable, à compartiments multiples et à passif séparé entre ses Compartiments, agréée par la Banque centrale conformément aux dispositions des Règlements)

1^{ER} ADDENDUM

Société de gestion

ARCHITAS MULTI-MANAGER EUROPE LIMITED

Ce 1^{er} Addendum fait partie intégrante du Prospectus, de tous Suppléments et addenda au Prospectus et doit être lu conjointement à ces derniers.

Les mots/expressions en lettres capitales utilisés, mais pas définis dans ce 1^{er} Addendum, auront la même signification que celle qui leur est donné dans le Prospectus.

La date de ce 1^{er} Addendum est le 13 décembre 2021.

AMENDEMENTS AU PROSPECTUS

Avec effet à compter de la date de ce 1^{er} Addendum, les amendements suivants seront apportés au Prospectus et aux Suppléments :

(a) La nouvelle définition suivante sera insérée dans la section « Définitions » du Prospectus :

« Règlement sur la Taxinomie », Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, tel qu'amendé, complété ou substitué de temps à autre. »

(b) Amendements des suppléments des fonds AXA Selection Flexible, AXA Selection Fidelity European Equity, AXA Selection Strategic Balanced, AXA Selection Carmignac Convictions, AXA Selection Income, Architas Selection Bonds Core, Architas Selection Equity, Architas Selection Bonds Satellite, Selection European Equity, Selection US Equity, Selection Japan Equity and Architas Global Equity, chacun daté du 2 juillet 2021, le supplément du fonds Architas World Ex-Japan Passive Bond daté du 21 septembre 2021 et le supplément du fonds AXA Capital Global Equity daté du 19 octobre 2021

Insertion de la sous-section suivante à la suite du dernier paragraphe de la section intitulée « **Politique d'investissement** » :

« Règlement sur la Taxinomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. »

(c) Amendement du supplément du fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified daté du 2 juillet 2021

Insertion de la sous-section suivante à la suite du dernier paragraphe de la section intitulée « **Stratégies d'investissement** » :

« Règlement sur la Taxinomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Le Prospectus et ses Suppléments demeureront sinon inchangés et de plein effet.